

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 23 juin 2026**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2026-06-23-45 | Convention de partenariat entre EDF
Collectivités et le CCAS - Renouvellement de l'accès au "Portail d'Accès Services
Solidarité d'EDF"**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 2

Nombre d'excusés : 3

Convoqué le 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Chantal Lefebvre, Madame Chantal Joly, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Breham, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Léa Pawelski, Madame Khadija Berraho.



23 JUIN 2026

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 115-3, L123-5 et L121-6,
- Le Code de l'Energie et notamment ses articles L124-1 et suivants en leur version modifiée en 2025,
- Le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 version consolidée relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Considérant :

- L'engagement du CCAS dans l'accompagnement des stéphanois en situation de précarité énergétique,
- Le partenariat déjà existant entre le CCAS et EDF, par l'intermédiaire de son pôle solidarité, dans l'accompagnement des foyers ayant contracté des dettes d'énergie,
- Le souhait de maintenir ce partenariat, pour continuer de :
 - Mutualiser les actions d'information et de prévention en direction des stéphanois en situation de précarité énergétique,
 - Faciliter l'accompagnement des stéphanois en situation d'impayés d'énergie, et permettre de bénéficier de procédures de traitement des impayés plus protectrices,
 - Faciliter les échanges d'information entre le CCAS et EDF, notamment en ce qui concerne les aides financières octroyées pour le paiement des factures EDF, en permettant l'accès des agents du CCAS à un portail internet dédié et la désignation d'interlocuteurs référents,

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de partenariat (et ses avenants éventuels) entre le CCAS et EDF Collectivités, convention entrant en vigueur à compter de sa signature.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 30/06/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260623-2026-06-23-45-DE

Publié ou notifié : 13 JUL. 2026